

# REGLEMENT CONCOURS

## « Saint André – Bop Be Hop (Avec toi) – Ancienne Belgique »

### **Article 1 – ORGANISATION**

Le label Trinita Records, dont le siège est situé à Paris, organise, à compter du 24 septembre 2014 à 11h00 jusqu'au 30 septembre 2014 à 23h59 un concours dont la participation est entièrement gratuite. Ce Concours (ci-après dénommé « le Concours ») est consacré à l'artiste Saint André.

Le Concours sera lancé sur la page de Saint André du site internet Facebook® (ci-après dénommée la « Page de l'Artiste ») à l'adresse suivante pendant toute la durée du Concours : <https://www.facebook.com/saintandremusic>.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPANTS**

2.1 La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 (treize) ans résidant en Belgique et en France, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 en date du 6 janvier 1978.

2.2 Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout participant mineur.

2.3. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

2.4 Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, l'ensemble des employés de Trinita Records et des Sociétés qui leur sont liées, leur famille ainsi que les personnes qui leurs sont étroitement liées ne sont pas autorisées à participer au présent Concours.

2.5 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

2.6 Toute participation incomplète, illisible, reçue avant la date d'ouverture du Concours, ou après la date et l'heure limites de participation de chaque période (les dates et heures de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

2.7 Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DU CONCOURS**

3.1 Le Concours se déroule sur la page Saint André du site internet Facebook accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Concours : <https://www.facebook.com/saintandremusic>.

Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook qui peut être consultée directement sur le site.

Sur la page de l'Artiste figure un post que le Participant devra aimer et partager en mode « public » pour pouvoir participer au Concours.

Ce Concours n'est pas réalisé en partenariat avec Facebook.

3.2 Cinq (5) participations (c'est-à-dire 5 partages) sont autorisées par Participant. Si le nombre de participation dépasse cinq, seules les 5 premières seront prises en compte.

3.3 Toute participation incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation de chaque période sera considérée comme irrecevable.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

4.1 Chaque participant s'engage à ce que le statut de la vidéo partagée ne soit pas :

- contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste, menaçant ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- composé d'éléments qui rendraient le Participant identifiable (adresse de domicile, école, nom de la ville, numéro de téléphone...).
- à caractère discriminatoire, incitant à la haine, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- à caractère pornographique et/ou pédophile,
- incitatif à commettre une contravention, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitatif au suicide,
- incitatif à la vente ou à la consommation de drogues ou produits illicites,
- attentatoire aux droits de la personnalité, tels que le droit à l'image, au nom, à la voix et au respect de la vie privée d'autrui (nom, adresse, adresse électronique, lien vers site internet, plaque d'immatriculation de véhicule...), ni attentatoire au droit à l'image des biens,
- attentatoire aux droits de propriété incorporelle tels que les marques, les droits d'auteur, notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, et les droits voisins des droits d'auteur dont les tiers sont titulaires à titre exclusif ou non,
- assimilable à une publicité ou une promotion.

## **ARTICLE 5 – DETERMINATION DES LOTS**

5.1 Le Participant classé à la 1<sup>ère</sup> position du Tirage au sort remportera 2 places pour le concert de Saint André à l’Ancienne Belgique le 5 novembre 2014 et une rencontre avec Saint André lors de l’after-show de ce même concert. Ce lot n’inclus pas le transport.

Le Participant classé à la 2<sup>ème</sup> position du Tirage au sort remportera une rencontre avec Saint André lors de l’after-show de son concert à l’Ancienne Belgique le 5 novembre 2014, valable pour 2 personnes. Ce lot n’inclus ni l’accès au concert ni le transport.

Le Participant classé à la 3<sup>ème</sup> position du Tirage au sort remportera un album CD ‘La proposition’ dédié par Saint André.

5.2 Il est précisé que la valeur commerciale du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à son évaluation.

5.3 De même, il ne pourra être demandé la contre-valeur de ce lot en espèces ou sous toute autre forme.

5.4 Si les circonstances l’exigent, Trinita Records se réserve le droit de remplacer ce lot par un autre lot de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

6.1 Les gagnants seront les participants classés entre la 1<sup>ère</sup> et la 3<sup>ème</sup> place suivant l’ordre du Tirage au sort (ci-après dénommé le « Tirage au sort »).

6.2 Chaque gagnant recevra une notification de gain par message privé sur Facebook la semaine suivant la fin du concours. Pour bénéficier de son lot, chaque gagnant devra confirmer par retour de message privé à Saint André son acceptation du lot décrit à l’article 5 ainsi que les informations relatives à son identité et à ses coordonnées (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

6.3 Si l’un des gagnants demeure injoignable ou n’effectue pas les démarches prévues au présent règlement, le lot sera alors réputé perdu et propriété de Trinita Records.

6.4 Toute information inexacte ou mensongère entrainera l’annulation du gain.

6.5 En cas de contestation sur l’identité du participant ou du gagnant, le titulaire de l’adresse électronique communiquée lors de la participation au Concours sera retenu. Le titulaire de l’adresse électronique est réputé être la personne à laquelle le fournisseur d’accès à internet a fourni l’adresse en question.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION**

7.1 En cas de force majeure, Trinita Records se réserve la faculté d’annuler, d’écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment si les circonstances l’exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou

changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

8.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Par conséquent, Trinita Records ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Facebook et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur ces réseaux sociaux ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de toute interruption ou dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

8.2 Trinita Records ne saurait être tenu responsable dans les cas où le/les formulaire(s) de participation complété(s) par les Participants, dans le cadre du déroulement du Concours, ne lui parviendrait(en)t pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés aux fournisseurs d'accès ou à l'opérateur téléphonique) ou lui parviendraient illisibles.

8.3 Trinita Records ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint ni par téléphone, ni par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

8.4 Trinita Records ne saurait être tenu responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par un Gagnant, dans le cadre du déroulement du Concours, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.

8.5 Dans ces cas, les participants ou le Gagnant ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

9.1 En participant au Concours, les Participants donnent expressément leur consentement à la collecte, au traitement et au transfert de leurs données personnelles comprenant tous les éléments qui permettent d'identifier un Participant aux fins de mettre en œuvre, d'organiser et d'administrer le Concours. Sauf accord préalable et express, les informations personnelles des Participants ne seront pas cédées à des tiers.

9.2 Les Participants donnent expressément leur consentement à ce que leur adresse électronique soit ajoutée à la liste de diffusion de Trinita Records conformément à sa politique de confidentialité.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante.

9.3 Trinita Records sera l'unique responsable de traitement des données personnelles collectées via la participation au Concours.

## **ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 11 – NOM ET IMAGE**

Les Gagnants autorisent Trinita Records, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

## **ARTICLE 12 – DIVERS**

12.1 Le Concours sera soumis à la loi française.

12.2 Trinita Records tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des Gagnants.

12.3 La participation au Concours n'impose aucune charge additionnelle au forfait mobile ou internet du Participant. Si le Participant utilise les moyens d'un tiers pour participer au Concours, il doit avoir obtenu son autorisation préalable. Toute dépense non mentionnée dans ce règlement demeure entièrement à la charge du gagnant.